

Délibération N°2026/SMPRR-CS-362

Objet : Approbation du compte financier unique de l'année 2025 pour le budget principal

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 28 mai 2026 à 11h15, en présentiel selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, sur le site du Chaudron.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER
- Virginie ERAMBRANPOULLE

Pour le Département de la Réunion :

- Dominique GONTHIER

Pour le SDIS de la Réunion :

- Patrick BEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et L2121-31 et L5216-5,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu le compte financier unique dressé pour l'exercice 2025 par l'agent comptable du SMPRR, annexé à la présente délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2321-2 et l'article R.2321-2 ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, instituant

l'expérimentation du Compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, prévoyant la généralisation progressive du CFU entre 2024 et 2026 ;

Vu le principe comptable de prudence et les dispositions applicables aux comptes de gestion et comptes administratifs ;

Monsieur le Président informe que le Compte Financier Unique (CFU) a été soumis à l'approbation des membres du comité syndical lors de la séance du 16 avril 2026. Toutefois, il est apparu que la version définitive du CFU n'a été validée par les services de la Paierie régionale que le 20 avril 2026. Ce décalage dans le calendrier de validation nécessite de soumettre à nouveau le présent CFU au vote du comité syndical.

Rappel

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1er janvier 2026, le **Compte financier unique (CFU)** remplace obligatoirement le compte administratif et le compte de gestion. Ce document est produit conjointement par l'ordonnateur et le comptable, se substitue aux documents précédents et est transmis de manière dématérialisée, via fichier XML, sans nécessité de délibération préalable pour la bascule.

Le CFU permet de consolider et clarifier les informations budgétaires et financières, en évitant les redondances entre le compte administratif et le compte de gestion, en valorisant les données patrimoniales et en présentant de manière détaillée les états annexes relatifs à la dette, au personnel, aux provisions et aux autorisations de programme. Il précise l'origine des informations (ordonnateur ou comptable) et constitue le support de référence pour l'analyse et le contrôle des comptes.

Après présentation :

- des budgets primitifs de l'exercice 2025 et des décisions modificatives s'y rapportant,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses engagées et des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- des états de l'actif et du passif, ainsi que des restes à recouvrer et à payer,

Monsieur le Président constate que toutes les informations nécessaires à l'analyse et au contrôle des comptes ont été présentées au Comité syndical et que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, ainsi que le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de **soumettre à leur approbation le Compte financier unique de l'exercice 2025** et se retire pour son vote par les membres du comité syndical.

DÉCIDE :

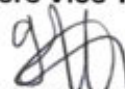
Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical :

APPROUVE le Compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025, établi par l'Agent Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui ne soulève ni observation ni réserve quant à la régularité et à la tenue des comptes ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Sainte Clotilde, le 28 mai 2026.

La Première Vice-Présidente



Virginie ERAMBRANPOULLE